

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE, RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE ET ASSURANCE DE BIENS

Responsabilité professionnelle

L'assurance responsabilité professionnelle fournit une protection pour des actes fautifs réels ou présumés résultant d'une négligence, erreur ou omission, ou faute professionnelle dans l'exercice de vos fonctions en tant qu'ostéopathe. Cette assurance protège les ostéopathes en veillant à ce que votre défense juridique soit coordonnée et payée si une réclamation est déposée contre vous. Votre assurance couvre également le coût de l'indemnisation du client ou des dommages.

Responsabilité civile générale

L'assurance responsabilité civile générale protège les membres contre les pertes financières en cas de réclamation découlant de blessures corporelles ou de dommages matériels causés par vos services ou activités commerciales et non liés à votre prestation de services professionnels. Cette assurance est aussi connue comme l'assurance de « chute » parce que cette assurance répondra dans le cas où quelqu'un tombe et se blesse dans votre bureau et il vous poursuit pour la négligence.

Contenu/Vols/Perte de revenu

Cette assurance couvre les articles habituels d'un bureau, y compris les meubles, les classeurs et les ordinateurs, ainsi que l'équipement, l'inventaire et les améliorations locatives. La couverture contre les vols et détournement protège contre les pertes financières dues à la malhonnêteté, à la fraude ou au vol d'argent, de valeurs mobilières ou d'autres biens financiers appartenant au bureau. La perte de revenu assure contre les pertes de revenu résultant d'une perte physique directe ou d'un dommage physique à votre bureau par un péril assuré (par exemple, un feu).

Les limites	Praticien	Étudiant
Responsabilité professionnelle 5 000 000 \$ par réclamation / 5 000 000 \$ par année	396 \$	279 \$
Responsabilité civile générale 5 000 000 \$ par réclamation / 5 000 000 \$ par année		
Contenu/Vols/Perte de revenu		
Biens et contenus	10 000 \$	
Vol et détournement	10 000 \$	
Perte de revenu	50 000 \$	

Responsabilité professionnelle comprend :

Frais juridiques disciplinaires	150 000 \$
Remboursement des frais de défense criminelle	150 000 \$
Perte de documents	5 000 \$
Fonds pour thérapie et consultation	25 000 \$ par incident 50 000 \$ agrégat
Perte de revenu	Jusqu'à 750 \$ par jour
Atteinte à la vie Privée	50 000 \$
Diffamation et calomnie	50 000 \$

Responsabilité civile générale comprend :

Responsabilité locative	500 000 \$
Responsabilité de prestation des employés	1 000 000 \$
Responsabilité d'employeur	1 000 000 \$
Frais médicaux	25 000 par personne

Notez : Les provinces suivantes sont assujetties à la taxe de vente provinciale: ON 8%, QC 9 %, MB 7 %, NL 15%, SK 6%

Comment présenter une demande

Veillez contacter BMS pour adhérer à l'assurance.

BMS Canada Services de Risques Ltée (BMS)

825 voies Exhibition, bureau 209
Ottawa, ON K1S 5J3

Numéro sans frais : 1-844-517-1370

Courriel: cfo.insurance@bmsgroup.com

Information Supplémentaire

Ce pamphlet constitue un résumé des protections et est fournie aux fins informatives seulement. Les conditions intégrales de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le libellé de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de BMS.

Définitions

Frais juridiques disciplinaires

La couverture pour les frais juridiques réglementaires vous offre une protection pour les coûts juridiques associés à l'obligation de répondre à une plainte ou de comparaître à une audience disciplinaire avec votre organisation ou agence provinciale. Dans le cas d'une plainte ou d'une enquête, les membres bénéficient d'une représentation juridique supérieure et d'une protection de défense. Les exemples incluent les plaintes alléguant une faute, une incompétence ou une incapacité professionnelle.

Couverture des frais de défense criminelle / abus

La couverture permet de rembourser jusqu'à 150 000 \$ aux membres assurés les frais de défense associés à une action intentée en vertu du Code criminel si le service professionnel a été rendu au Canada et le membre est trouvé « non coupable ». Les membres ont également accès au remboursement jusqu'à 250 000 \$ pour les frais juridiques associés à la défense d'une allégation d'abus découlant de services professionnels, s'ils sont déclarés non coupables.

Fonds pour thérapie et consultation

La police inclut un montant maximal de 25 000 \$ pour la réadaptation et la thérapie d'une personne qui, en tant que client, a été victime d'abus dans le contexte de la pratique d'un membre à titre d'Ostéopathe.

En cas de réclamation

Une notification rapide des réclamations est très importante. Réclamations doivent être signalés immédiatement à l'assureur. Ne correspondez pas directement avec votre client avant d'avoir discuté avec l'expert en sinistres. Si vous n'êtes pas sûr, péchez toujours par excès de prudence.

Signalez une réclamation en communiquant avec Berkley Canada par courriel : claims@berkleycanada.com.

Couverture Optionnelle

Les membres offrant des services professionnels additionnels autres que l'ostéopathie peuvent obtenir une extension d'assurance pour leurs activités. L'extension est disponible pour:

Physiothérapie, Thérapie du sport, massothérapie, acupuncteur, naturothérapie, ergothérapie, entraîneur de yoga, entraîneur d'exercice, kinésologue, répondeur de premier soins (instructeur seulement) et rolfer certifié.

Assurance responsabilité professionnel pour entreprise

Cette couverture est recommandée pour les entreprises si vous avez des autres professionnels de la santé qui travaillent pour ou au nom de et/ou facturent sous votre nom d'entreprise. Veuillez noter que cette couverture devrait être achetée par une seule personne au nom de tous les propriétaires d'entreprise et / ou de l'entité commerciale. Si votre entreprise est une société personnelle, une entreprise individuelle ou une société en nom

collectif, cette couverture est incluse sans frais supplémentaires, et votre police d'assurance responsabilité générale individuelle sera automatiquement étendue pour couvrir votre nom commercial.

1 – 5 professionnels additionnels	165 \$
6 – 10 professionnels additionnels	215 \$

Responsabilité civil générale d'entreprise

Cette couverture protège l'entreprise et ses actifs dans le cas d'une réclamation civile générale causé par un employé. Cette couverture est recommandée si vous avez des autres professionnels qui travaillent pour votre clinique ou facturent sous votre nom d'entreprise ou pour votre compte.

Travailleur autonome	Compris
1 – 5 professionnels additionnels	350 \$
6 – 10 professionnels additionnels	550 \$

Cybersécurité et atteinte à la vie privée

Les membres ont la possibilité d'acheter une assurance de responsabilité informatique et de confidentialité pour mieux gérer le risque de détenir de plus en plus d'information privée des clients, des employés, et des tiers. Cela protège contre les dommages de réputation résultant d'une violation de la sécurité des données.

Pour les Individuels : 115 \$ pour une limite 1 million

Pour les Entreprises – les prix dépendent de revenus

Assurance Responsabilité pour pratiques d'emploi

Cela comprend la couverture des frais de défense et des dommages liés à les allégations d'infractions aux pratiques d'emploi, notamment le congédiement injustifié, la discrimination, le harcèlement en milieu de travail et d'autres situations.

100 000 \$	250 \$
250 000 \$	345 \$
500 000 \$	365 \$
1 000 000 \$	475 \$

Le forfait services juridiques

Le forfait que nous proposons vous donne accès à des assistances juridiques spécialisés sur des questions personnelles et commerciales. Pour 30 \$/an, les membres de la FCO ont accès à un forfait qui comprend assistance juridique par téléphone, une bibliothèque en ligne de modèles personnalisables et de documents juridiques, and un service d'examen de documents juridiques